

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
à FRAISSE SUR AGOUT

Séance du 10 juin 2026

<u>Nombre de membres en exercice : 20</u>	Le dix juin deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Robert BOUSQUET.
<u>Présents : 19</u>	<u>Sont présents</u> : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Marie-Hélène BONNET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Pascal COUSTURIER, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Francis REMIOT, Jim RONEZ, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL, Laurence VIGNAU, Guy VILLNEUVE
<u>Votants : 20</u>	
<u>Secrétaire de séance : André CABROL</u>	
	<u>Pouvoirs</u> : Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL

ADMINISTRATION ET COMPETENCES

1. Validation du procès-verbal du 27 avril 2026

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 27 avril 2026 qui a été envoyé au préalable.
Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

2. Point d'actualité urbanisme PLU/PLUi

Un point est réalisé sur l'actualité de l'urbanisme (SCoT, impacts sur nos PLU/PLUi suite à l'application de la loi Climat et Résilience), sur les échéances à venir et sur les risques encourus en cas de retard.

Suite à la modification du SRADDET Occitanie, Le SCoT des Hautes Terres d'Oc doit être mis en compatibilité avec ce dernier avant le 22/02/2027 (objectif de -52% d'artificialisation sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020). Puis les PLU/PLUi auront un an de plus pour se mettre en conformité avec le SCoT, soit avant le 22/02/2028.

En cas de retard sur la mise en comptabilité du SCoT, il n'y aura plus de possibilité de modifier nos PLU/PLUi sur les zones AU (document de planification « gelé »). En cas de retard sur la mise en comptabilité de nos PLU/PLUi, aucune autorisation (PA, PC, DP...) ne sera délivrable en zone AU (urbanisme « gelé »)

INFORMATION DU BUREAU

3. Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition du policier municipal intercommunal avec la commune de Lacaune

Le service de police municipale intercommunale est mis à disposition des communes qui le souhaitent depuis le 1er octobre 2024.

Il est proposé que la commune de Lacaune adhère à ce service, avec une mise à disposition à la demande et sans jour prédéfini. La convention de mise à disposition à la Commune de Lacaune précisant l'ensemble des clauses est annexée à la délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du policier municipal intercommunal avec la commune de Lacaune, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

FINANCES ET MARCHES

4. Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation

Les « éléments de confort » participent à l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements) qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Ces éléments de confort sont traduits en équivalences superficielles définies par l'article 324 T de l'annexe III au Code général des impôts (CGI), et sont inclus dans la surface pondérée du local, augmentant ainsi sa valeur locative.

Les éléments de confort jugés essentiels sont au nombre de six : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation.

La prise en compte des éléments de confort relève d'un changement de caractéristiques physiques qui peut être constaté d'office par l'administration fiscale, sans nécessiter le dépôt d'une nouvelle déclaration foncière par le propriétaire (article 1517 du CGI).

Ainsi, sous condition d'une validation formalisée par la commune, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pourra procéder à une opération de fiabilisation des éléments de confort. Cette opération consistera à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements de catégories 1 à 6, dans lesquelles certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière, bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne.

La fiabilisation des éléments de confort permet de rétablir l'équité fiscale entre les locaux où ces éléments courants sont déjà déclarés, et ceux où ils ne le sont pas.

En ce sens, si une collectivité souhaite mettre en œuvre cette opération automatique, aucun ciblage particulier d'éléments de confort ni de locaux ne pourra être fait : l'opération concernera systématiquement l'ensemble des éléments de confort essentiels pour l'ensemble des locaux des catégories 1 à 6.

Afin de garantir une approche homogène par territoire, un engagement des travaux à la maille de l'EPCI, plutôt qu'à la seule maille communale, est à privilégier chaque fois que cela est possible.

La formalisation de la validation de l'opération par la commune, dès lors qu'elle souhaite s'inscrire dans ce dispositif, devra être effectuée au plus tard en septembre 2026, afin de permettre la mise à jour des bases de fiscalité directe locale au titre de l'année 2027.

Les résultats du traitement de fiabilisation seront transmis à l'issue de sa réalisation, et figureront sur les listes 41 (qui détaillent l'ensemble des mises à jour des évaluations des locaux d'habitation pour la nouvelle taxation).

Afin de garantir le respect des droits des contribuables, une information des usagers concernés, à l'exception des situations de faibles écarts de cotisations, sera effectuée par courrier dématérialisé accessible via leur espace impots.gouv.fr.

Le courrier précisera les éléments de confort ajoutés, avec une situation avant/après, et offrira au propriétaire la possibilité de signaler toute information divergente s'agissant des éléments de confort modifiés pour le local.

Ce dispositif aura vocation à être proposé à nouveau les années suivantes pour les communes qui n'ont pas souhaité s'y inscrire pour la taxation 2027.

Il conviendra de discuter en bureau pour savoir si une approche commune sur ce thème est à envisager pour mise en place en 2027. Il appartient ensuite à chaque commune de s'inscrire ou pas dans ce dispositif.

DISCUSSION EN BUREAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Demande d'aide aux petites entreprises – SAS EDMA – Bazarland Lacaune

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 04 juillet 2024 n°DBC_2024_065 approuvant l'avenant n°2 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2025 n°DBC_2025_013 approuvant l'avenant n°3 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 mai 2025 n°DBC_2025_0146 approuvant l'avenant n°4 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025 n°DBC_2025_088 approuvant l'avenant n°5 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 2 juin 2026 sur cette demande de subvention.
Le magasin Bazarland de Lacaune ouvert depuis 2019 nécessite une modernisation afin de conserver la dynamique existante. L'entreprise SAS EDMA prévoit d'équiper le magasin d'un système de chauffage plus performant et de changer le revêtement du sol pour un montant total d'investissement de 71 328,82€ HT.
Cette entreprise sollicite une aide dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la Communauté de communes de 25% dans la limite de 10 000€, soit 10 000 €.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- de subventionner l'entreprise SAS EDMA à hauteur de 10 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

6. Demande d'aide aux petites entreprises – SARL Domaine du Lac Laouzas

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 04 juillet 2024 n°DBC_2024_065 approuvant l'avenant n°2 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2025 n°DBC_2025_013 approuvant l'avenant n°3 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 mai 2025 n°DBC_2025_0146 approuvant l'avenant n°4 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025 n°DBC_2025_088 approuvant l'avenant n°5 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 2 juin 2026 sur cette demande de subvention.
Le camping Les Rives du Lac Laouzas repris en 2022 par la SARL Domaine du Lac Laouzas a bénéficié de l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé dans l'hôtellerie de plein air suite à la réponse à un appel à projet lancé par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA) dédié aux « petits campings ». Suite à cette étude un certain nombre d'investissements sont apparus nécessaires notamment la création d'un nouveau site internet et la création d'un snack. Le montant total des investissements présentés s'élève à 43 872,76 € HT.

Cette entreprise sollicite une aide dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la Communauté de Communes de 25% dans la limite de 10 000 €, soit 10 000 €.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- de subventionner l'entreprise SARL Domaine du Lac Laouzas à hauteur de 10 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

7. Demande d'aide aux petites entreprises – EURL MAUREL ELIE

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 04 juillet 2024 n°DBC_2024_065 approuvant l'avenant n°2 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2025 n°DBC_2025_013 approuvant l'avenant n°3 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 mai 2025 n°DBC_2025_0146 approuvant l'avenant n°4 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025 n°DBC_2025_088 approuvant l'avenant n°5 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 2 juin 2026 sur cette demande de subvention.
 L'établissement MAUREL, créé dès 1919 à Lacauze par Paul Maurel, envisage des travaux visant à réaliser des économies d'énergie, sécuriser le commerce et améliorer son attractivité ainsi que sa visibilité. Les dépenses présentées concernent le remplacement des luminaires (passage en LED), le remplacement de la porte d'entrée (70 % affectés à la partie professionnelle), la mise aux normes des alarmes ainsi que le rafraîchissement de la façade, pour un montant total de 16 575,89 € HT.

Cette entreprise sollicite une aide dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la Communauté de communes de 25%, soit 4 143,97 €.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- de subventionner l'entreprise EURL Maurel Elie à hauteur de 4 143,97 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

8. Demande d'aide aux petites entreprises – SARL JUMEA – Restaurant les Epicuriens au Soulié

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 04 juillet 2024 n°DBC_2024_065 approuvant l'avenant n°2 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2025 n°DBC_2025_013 approuvant l'avenant n°3 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 mai 2025 n°DBC_2025_0146 approuvant l'avenant n°4 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025 n°DBC_2025_088 approuvant l'avenant n°5 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
 Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 2 juin 2026 sur cette demande de subvention.
 La SARL JUMEA créée au mois de février 2026 par Julien Metge, ancien exploitant de «L'Auberge des Consuls» à La Salvetat-sur-Agoût, a récemment lancé l'établissement « Les Epicuriens » en reprenant l'hôtel-restaurant du Soulié (démarrage de l'activité au mois d'avril 2026). Les Epicuriens proposent une offre complète :

- Une restauration traditionnelle, élaborée à partir de produits de qualité, dans la continuité de l'esprit et du savoir-faire développés à l'Auberge des Consuls.
- Un hébergement hôtelier composé de 6 chambres, adaptées à une clientèle touristique et de passage.
- Un bar à tapas, favorisant la convivialité et les moments de partage entre habitants et visiteurs.
- Un espace bien-être, proposant des massages ainsi que des soins visage et corps.

Pour la réalisation du projet « Les Épicuriens », les principaux investissements prévus portent sur l'acquisition d'équipements et de mobilier ainsi que la création d'un site internet pour un montant total d'investissement de 35 833,06 € HT dont 30 600,89 € HT de dépenses subventionnables.

Cette entreprise sollicite une aide dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la Communauté de communes de 25%, soit 7 650,22 €.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- de subventionner l'entreprise à hauteur de 25% du total des dépenses éligibles, soit 7650,22€.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

9. Avenant n°6 au règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité

La Commission Économique du 2 juin 2026 propose de réaliser des modifications sur le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité :

- P.3 : dans la partie « dépenses éligibles », supprimer la mention suivante : « Par ailleurs, seuls les propriétaires de locaux commerciaux pourront être accompagnés dans les investissements liés aux travaux. » ainsi que le point suivant : « L'équipement et les Aménagements de véhicules dans les cas où ils sont directement rattachables à l'une des activités suivantes :
 - portage de repas à domicile
 - tournées en milieu rural
 - commerce non-sédentaire »
- P.4 : dans la partie « dépenses non éligibles », supprimer la mention suivante « et les prestations intellectuelles » dans le point suivant : « Les supports et les prestations intellectuelles de communication, consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc...), l'achat d'espaces publicitaires, les frais liés aux réseaux sociaux et autres, communication radio presse, frais de participation à un salon » et rajouter le point suivant : « L'acquisition de véhicule professionnel »
- P.4 : dans la partie « Constitution du dossier », compléter la fin de la phrase suivante : « La demande de cette aide est à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, et devra comporter » par la mention suivante : « l'ensemble des pièces et supprimer l'ensemble du détail des pièces sollicitées
- P.5 : dans la partie « Conditions d'attribution », préciser dans la phrase suivante : « La CCHL réunira ensuite la commission Développement Économique, composée d'élus et de partenaires disposant d'une expertise dans l'accompagnement des entreprises, pour émettre un avis sur le dossier avant le passage en bureau communautaire, pour la décision finale de l'octroi de la subvention ».
- P.6 : dans la partie « Conditions d'attribution », remplacer la phrase suivante : « La CCHL se réserve le droit de venir contrôler la réalisation des travaux avant le versement de la subvention. » par « La CCHL réalisera une visite de contrôle des travaux avant le versement de la subvention ».
- P.8 : déplacer la partie « Versement de l'aide » après la partie « promotion / communication » et remplacer la phrase suivante « Le versement du montant de l'aide attribuée, se fera en une seule fois, seulement après vérification de l'ensemble des pièces qui seront demandées et selon la nature des projets et de leur conformité avec la demande initiale » par : « Le versement du montant de

l'aide attribuée, se fera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées conformes aux devis présentés dans le cadre de la demande initiale » ainsi que la phrase : « Les travaux déjà commencés ou réalisés, avant l'accusé de réception, ne seront, en aucun cas, comptés dans le calcul de l'aide à attribuer. » par « Les factures acquittées antérieurement à la date du courrier attestant de la réception du dossier complet ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'aide » et supprimer le contenu suivant : « En cas de réalisation de travaux, seuls les devis conformes des entreprises possédant un numéro SIREN, devront être soumis et seront éligibles à l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire disposera ensuite d'un délai de 2 ans, à compter de la notification de l'attribution de l'aide, pour réaliser les investissements. », « Une vérification sur place, sera faite par la Communauté des Communes, pour constater la conformité du projet au regard du dossier de demande d'aide déposé. » « Le pétitionnaire devra fournir les factures acquittées portant mention de la référence bancaire. » « Toutes les factures acquittées antérieurement à la date de l'adoption par le conseil communautaire de la CCHL du présent règlement, seront inéligibles. »

- P.8 : dans la partie « promotion / communication », rajouter dans la phrase suivante : « Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner la participation financière qui lui a été attribuée sur un support visible du public et/ou sur sa vitrine, par la mention « Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc » et le logo. »
- P.13 : dans l'annexe 1 « formulaire de demande d'aide » préciser dans le tableau type « plan de financement du projet » sur la ligne « emprunt » : « après déduction de l'aide de la CCHL »
- P.14 : dans l'annexe 2 « liste des pièces à joindre », modifier : « Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier » par « Un courrier daté et signé sollicitant l'aide au développement des petites entreprises, du commerce, et de l'artisanat de proximité », remplacer « Présentation de l'entreprise et de son activité : Note explicative (cf. dossier ci-dessus) » par « Formulaire de demande d'aide ci-dessus dûment complété », ajouter : « Si locataire d'un local commercial ou artisanal : bail stipulant que les travaux prévus sont à la charge du locataire »
- P.15 : dans l'annexe 3 « déclaration sur l'honneur », modifier la phrase suivante : « Commencer le projet financé par l'aide au maximum 1 an après la réception du courrier » par « Réaliser le projet financé au maximum 2 ans après la réception du courrier d'attribution de l'aide » et supprimer le point suivant : « A lancer le projet, à la date d'autorisation de démarrage du projet »

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de valider l'avenant n° 6 annexé à la délibération et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

10. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise – GREECE 33 - NETTO

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Février 2021 n°D_2021_005 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 juillet 2021 n°DBC_2021_048 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 13 décembre 2021 n°DBC_2021_091 approuvant l'avenant n°2 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 juillet 2022 n°DBC_2022_064 approuvant l'avenant n°3 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2025 n°DBC_2025_014 approuvant l'avenant n°4 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 mai 2025 n° DBC_2025_047 approuvant l'avenant n°5 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 Janvier 2022 n°DBC_2022_001 approuvant le cofinancement de l'action économique entre la Communauté de Communes et la Région Occitanie,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 2 juin 2026 sur cette demande de subvention. La Société GREECE 33 présente un projet d'investissement immobilier portant sur la rénovation énergétique, une mise aux normes et un réaménagement de la surface de vente. Cet investissement a pour objectif

d'améliorer les conditions d'accueil de la clientèle, d'optimiser la performance énergétique du bâtiment, et de renforcer l'attractivité commerciale du magasin.

Le montant d'investissement s'élève à 641 274,45 € HT.

L'entreprise sollicite une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 64 127,45 €.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire,

- de subventionner la société GREECE 33 à hauteur de 64 127,45 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

11. Demande de subvention association M.A.R.I.S.E au titre du règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_071 approuvant le règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique,

L'association M.A.R.I.S.E sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour mener ses actions. L'objet de l'association est de contribuer au développement durable de l'agriculture sur les communes de Cambon-et-Salvergues, Fraïsse-sur-Agoût, La Salvetat-sur-Agoût et Le Soulié. Pour cela elle mène des actions de collectes des huiles usagées, commandes groupées, prise en charge partielle des frais de déplacement vétérinaire, mise à disposition d'une bascule pour les animaux et d'un caisson frigorifique, mise en place de formations pour les agriculteurs...

Le budget prévisionnel s'établit à 6 513,33 €. L'association sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 800 €, soit 12 % du budget prévisionnel.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 800 €, à l'association MARISE.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

12. Demande de subvention Groupement de Développement Agricole (GDA) au titre du règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_071 approuvant le règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique,

Le Groupement de Développement Agricole Lacaune, Murat, Viane sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour l'organisation de l'évènement « Les Paysans font la foire à Payrac » proposé chaque année pour le 15 août. Les objectifs de cet évènement sont de :

- Communiquer sur le métier d'agriculteur de montagne et de ses spécificités,
- Faire connaître les produits agricoles locaux au travers d'un grand marché de producteurs fermiers
- Renforcer les liens entre agriculteurs et grand public
- Se retrouver autour d'animations festives pour échanger et se distraire

Au programme :

- « Mini-transhumance » d'un troupeau de Brebis entre Nages et le site de Payrac.
- Repas ouvert à tous à partir des produits locaux présents sur le marché de producteurs fermiers
- Démonstration de chiens de troupeaux avec l'association tarnaise pour l'utilisation du chien de troupeau
- Démonstration de tonte de brebis et de traite manuelle
- Ateliers et stands pédagogiques
- Grand marché de producteurs fermiers
- Exposition d'animaux

Le budget prévisionnel s'établit à 8 758 €. L'association sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 3 500 €, soit 40 % du budget prévisionnel.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 3 500 €, au GDA Lacaune Murat Viane.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 17

Présents non votants : 3 (Marie-Hélène BONNET, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL)

Pour : 17

13. Demande de subvention du syndicat des salaisons de Lacaune au titre du règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_071 approuvant le règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique,

Le syndicat des salaisons de Lacaune sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour l'organisation de la fête de la Charcuterie et le fonctionnement global de la structure.

Les objectifs du syndicat sont multiples : communication, promotion, assurer une qualité irréprochable en lien avec le Label IGP Lacaune, consolider le positionnement haut de gamme, organiser la fête de la charcuterie (rendez-vous festif et fédérateur), valoriser l'excellence des produits et professionnaliser la filière.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du syndicat s'établit à 235 757 €.

Le budget prévisionnel en lien avec l'organisation de la fête de la Charcuterie s'établit à 31 311 €.

La présente demande de subvention inclut une demande pour le fonctionnement du syndicat mais aussi une demande pour le financement de la fête de la charcuterie soit une somme de 25 000 € correspondant à environ 10,6% de leur budget de fonctionnement annuel (80% du budget de la fête de la charcuterie).

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 25 000 €, au syndicat des salaisons de Lacaune.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 19

Présent non votant : 1 (Laurence VIGNAU)

Pour : 19

14. Demande de subvention exceptionnelle du syndicat des salaisons de Lacaune

Suite au rachat de la marque Maison MILHAU par le Syndicat des salaisons de Lacaune pour un montant de 18 500 €, il est demandé aux membres du Bureau communautaire de participer à ce rachat par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Présents non votants : 2 (Laurence VIGNAU, André CABROL)

Pour : 18

15. Demande de subvention de l'association des jeunes entreprises des Monts de Lacaune au titre du règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_071 approuvant le règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique,

L'association Les Jeunes entreprises des Monts de Lacaune sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour l'organisation de rencontres économiques à Lacaune. Les objectifs visés sont de mettre en valeur la puissance économique et le dynamisme entrepreneurial des Monts de Lacaune, favoriser les échanges entre dirigeants, porteurs de projets et élus, et renforcer l'attractivité économique du territoire du Haut-Languedoc.

La présente demande porte sur l'organisation d'une soirée économique en septembre 2026 à la Salle Octave de Lacaune, réunissant environ 150 participants. L'événement accueillera Marc Touati, économiste de

notoriété nationale, autour d'une conférence suivie d'un temps d'échanges avec le public. Cette soirée vise à créer un temps fort économique intercommunal, à destination des dirigeants d'entreprise, porteurs de projets et décideurs publics du territoire.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 7 900 €. L'association sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 3 000 €, soit 38 % du coût du projet.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'attribuer une subvention de 3 000 €, à l'association des Jeunes entreprises des Monts de Lacagne.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Présents non votants : 2 (Laurence VIGNAU, André CABROL)

Pour : 18

SERVICES A LA POPULATION

16. Demande de subvention de l'association 2SEO LA MURATAISE au titre du dispositif d'aide aux associations

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_069 approuvant le règlement d'aide aux associations,

L'association 2SEO_LA MURATAISE sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour reconduire pour la 4^{ème} édition la manifestation sportive 2SEO LA MURATAISE qui se déroulera le 7 juin 2026.

Au programme :

- Cyclosporives : 135 km / 98 km / 58 km
- Trails : 25 km / 8km / course enfants (en partenariat avec la MJC de Murat-sur-Vèbre)

Les parcours traversent plusieurs communes (Murat-sur-Vèbre, Nages, Lacagne, Moulin-Mage ...). Les paysages (monts, forêts, vallées) sont mis en avant par les épreuves. L'objectif précisé est de faire découvrir la richesse naturelle, patrimoniale et paysagère du territoire et de renforcer son attractivité touristique.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 21 780 €. L'association sollicite la Communauté de communes à hauteur de 6 000 €, soit 28 % du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 4 000 €, à l'association 2SEO LA MURATAISE pour apporter un soutien financier à la manifestation prévue le dimanche 7 juin 2026.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

17. Demande de subvention de l'association « Nages à travers les âges » au titre du dispositif d'aide aux associations

Vu la délibération du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_069 approuvant le règlement d'aide aux associations,

L'association « Nages à travers les âges » sollicite une participation financière de la Communauté de Communes afin de réitérer l'organisation de la fête médiévale les 27 et 28 juin prochain. Les objectifs poursuivis sont de :

- Favoriser les rencontres intergénérationnelles autour du thème médiéval
- Transmettre et faire découvrir la culture médiévale au plus grand nombre
- Permettre aux enfants et aux adultes de s'initier aux arts du cirque en partenariat avec l'association Courcirk'8 de Viane

L'association « Nages à travers les âges » interviendra en retour auprès de l'association Courcirk'8 sur la commune de Viane à l'occasion d'une journée consacrée à des ateliers de poésie, de danses médiévales, d'Occitan, filage de laine ...

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 2 100 € (hors contributions volontaires en nature). L'association sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 1 500 €, soit 71 % du coût du projet.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Nages à travers les âges ».

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 19

Présents non votants : 1 (Alain CABROL)

Pour : 19

18. Demande de subvention de l'association « Les amis des orgues des Monts de Lacaune » au titre du dispositif d'aide aux associations

Vu la délibération du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_069 approuvant le règlement d'aide aux associations,

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc compte trois orgues sur son territoire : Lacaune, Murat-sur Vèbre et Viane.

L'association « Les amis des orgues des Monts de Lacaune » sollicite une participation financière de la Communauté de Communes afin de proposer 6 concerts sur ces 3 communes sur la période estivale (juillet et août 2026). Cette programmation vise à permettre au plus grand nombre de découvrir la musique classique et d'accéder à ce patrimoine local d'exception.

Les concerts sont ouverts à tous. Le prix d'entrée est fixé à 10 € (entrée gratuite pour les moins de 13 ans).

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 6 280 €. L'association sollicite une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000 €, soit 32 % du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les amis des orgues des Monts de Lacaune ».

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

19. Demande de subvention de l'association chorale Cantadis des Monts de Lacaune au titre du dispositif d'aide aux associations

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_069 approuvant le règlement d'aide aux associations,

L'association Chorale Cantadis des Monts de Lacaune, affiliée au conservatoire de musique et de danse du Tarn, sollicite une participation financière de la Communauté de communes pour un projet de rencontres intercommunales autour du chant : stages, ateliers concerts. Les objectifs visés sont de :

- Faire découvrir et partager les compétences vocales et transmettre le goût du chant aux résidents de l'intercommunalité
- Promouvoir le chant par des concerts itinérants sur le territoire et contribuer à l'animation de temps festifs.
- Permettre aux habitants de l'intercommunalité et aux adhérents de la chorale Cantadis de s'initier et se perfectionner dans leur pratique vocale

Au programme :

- Stages et ateliers ouverts aux choristes Cantadis, aux chorales de la Communauté de communes et aux volontaires locaux
- Concerts prévus : Espérausses - Nages (fête du chou) – Bonneval, La Salvetat-sur-Agout - Lacaune (concert de Noël / fête de la musique / participation à la présentation des élèves du conservatoire...)
- Temps Fort : Organisation d'un événement ouvert à tous « Les talents cachés du Haut-Languedoc » le 18 septembre 2026 à la salle de spectacle l'Oc'tave avec notamment le concours de l'EVS.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 5 151 € (hors contributions volontaires en nature). L'association sollicite la Communauté de communes à hauteur de 3 500 €, soit 68 % du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 500 €, à l'association Chorale Cantadis des Monts de Lacaune.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

20. Demande de subvention de l'association « L'art dans tous ses états » au titre du dispositif d'aide aux associations

Vu la délibération du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_069 approuvant le règlement d'aide aux associations,

L'association « L'art dans tous ses états » sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour la 13^{ème} édition du Festival de Poésie Sauvage - « Origines ». Le festival est programmé du 13 au 16 août 2026 avec de nombreux temps forts : ateliers, spectacles, expositions, concerts, lectures, déambulations, salon des éditeurs et auteurs, conférences, repas, projection de film, ... sur les communes de La Salvétat-sur-Agoût et du Soulié (Domaine de Malbosc et château de Grandsagnes).

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 11 315 €. L'association sollicite la Communauté de communes à hauteur de 1 000 €, soit 9 % du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 500 €, à l'association « L'art dans tous ses états ».

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

21. Demande de subvention de l'association « Camin Castres Montagne » au titre du dispositif d'aide aux associations

Vu la délibération du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_069 approuvant le règlement d'aide aux associations,

L'association « Camin Castres Montagne » sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour la 2^{ème} édition du FESTI'RAIL 81 les 12 et 13 septembre 2026. Au programme diverses animations, sportives, culturelles, de détente, et gourmandes, se déroulant sur les 14 communes de l'ancienne ligne du Petit Train. Le programme s'appuiera sur la mobilisation d'associations locales qui proposeront randonnées, conférences, concours de pétanque, projections, expositions, spectacles, circuits VTT, récitals, ... L'objectif sera aussi de renouveler l'intérêt et la place de ce patrimoine en mettant en avant le projet d'une voie douce.

L'ensemble de ces événements répondront à un objectif général, de raconter, de présenter, de faire découvrir ou raviver les traces concrètes ou immatérielles avec l'histoire et les lieux du Petit Train.

Les communes de Viane, Gijounet, Lacaune, Moulin-Mage et Murat-sur-Vèbre seront directement concernées par des animations qui se dérouleront sur leur territoire.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 14 750 €. L'association sollicite la Communauté de communes à hauteur de 2 000 €, soit 14 % du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 2000 €, à l'association « Camin Castres Montagne ».

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

22. Demande de subvention de l'association communale de chasse de La Salvetat-sur-Agoût au titre du dispositif d'aide aux associations

Cette demande a été reportée au prochain Bureau communautaire afin de demander des éléments complémentaires.

23. Demande de subvention de l'association Foyer Socio-Educatif du Collège du Montalet au titre du dispositif d'aide aux associations

Vu la délibération du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_069 approuvant le règlement d'aide aux associations,

Le Foyer Socio-Educatif du Collège du Montalet sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour l'organisation d'un voyage scolaire « Sur les traces de Léonard de Vinci – visite des châteaux de la Loire ». Les objectifs de ce voyage scolaire sont de :

- Expérimenter et découvrir des lieux où un personnage de l'Histoire a vécu : visites et ateliers au Clos de Lucé (lieu de vie de Léonard de Vinci) ainsi que le château d'Amboise où se trouve sa sépulture.
- Fréquenter des lieux qui ont marqué la Renaissance, tels que Blois, et voir des chefs d'œuvre de l'histoire de l'art, de la science et de l'architecture.

Ce projet a une valeur pédagogique forte, non seulement pour l'apprentissage de l'histoire de l'art et de l'architecture mais aussi pour la découverte de nouvelles perspectives culturelles et l'élargissement des horizons des élèves.

Le voyage fait suite à une année de recherches pour les élèves sur la vie et les techniques utilisées par le Maître.

L'objectif de la demande est d'alléger la participation des familles à 260 euros (dans le budget chiffré, "aides privées" : $260 \times 35 = 9100$).

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 15 290 €. L'association sollicite la Communauté de communes à hauteur de 2 167 €, soit 14 % du coût du projet.

Le règlement d'aide aux associations prévoit que « les associations disposant d'une trésorerie excédentaire (plus de deux années de fonctionnement d'avance) ne seront pas prioritaires ». En l'occurrence, le FSE donne à voir une capacité financière permettant d'assumer deux années de fonctionnement (7 613,93 € de dépenses engagées sur l'année 2024-2025 et 34 123,20 € d'épargne au 26/02/2026).

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Rejeté

Votants : 20

Contre : 20

24. Demande de subvention de l'association CFM Radio au titre du règlement d'aide aux structures collectives à vocation économique

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025 n°DBC_2025_069 approuvant le règlement d'aide aux associations,

L'association CFM Radio sollicite une participation financière de la Communauté de Communes de 28 000€ afin de poursuivre ses actions de communication mettant en avant le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc et favorisant du lien intergénérationnel, socioculturel et économique entre la population, les associations (sportives, culturelles, jeunesse, ...) et les différents acteurs du territoire du Haut-Languedoc.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 28 000 € à l'association CFM Radio.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

25. Convention d'engagement relative au projet d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur la commune de Lacaune

Dans le cadre du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur la commune de Lacaune, la Communauté de Communes du Haut-Languedoc souhaite formaliser une convention d'engagement avec l'association « Le Mont des Petits », porteuse du projet.

Cette convention a pour objectif de sécuriser réciproquement les parties en fixant des engagements clairs à ce stade d'avancement du projet :

- Pour les porteuses du projet, en apportant de la visibilité sur les conditions futures d'occupation des locaux ;
- Pour la CCHL, en garantissant la pérennité de l'activité, le maintien d'une offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire et le respect des engagements pris par l'association.

La convention permet notamment :

- De préciser les engagements respectifs de la CCHL et de l'association ;
- D'organiser les modalités de suivi et de concertation autour du projet ;
- De fixer les principes relatifs à la future occupation des locaux, laquelle fera l'objet d'un bail distinct.

Il est notamment proposé de mettre à disposition de l'association les locaux à l'issue des travaux, dans le cadre d'un bail dont le loyer serait fixé à 200 € hors charges par mois, indexé annuellement sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- D'approuver les termes de la convention d'engagement annexée à la délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 20

Pour : 20

26. Installation du docteur Rayssiguier en libéral sur la commune de Viane

Le Docteur Rayssiguier a fait part à la CCHL de son souhait de s'installer en libéral au sein des locaux de la maison de santé de Viane à compter du mois de septembre, aujourd'hui mise à disposition du GIP Ma Santé Ma Région. Dans le cadre de ce projet, il sollicite auprès de la CCHL :

Un bail de 3 ans avec gratuité du loyer

La possibilité d'utiliser le 1er étage dans son entièreté afin de pouvoir accueillir prochainement un interne de médecine générale ou un "Docteur Junior"

La possibilité de bénéficier d'un service de ménage à titre gratuit.

La prise en charge des dépenses en lien avec le monte-charge

De son côté, il envisage de prendre un abonnement internet et d'assumer les charges en eau et électricité (à condition qu'il y ait un compteur séparé).

Les membres du Bureau communautaire proposent :

- Une gratuité de loyer pour une durée de deux ans,
- La mise à disposition de deux bureaux (hors bureau télémedecine qui pourrait être mis à disposition dans la mesure où le Docteur Rayssiguier accueillerait un interne ou un Docteur junior).
- Une contribution aux charges (électricité, eau, maintenance monte-charge) refacturées au prorata des surfaces occupées (la mise en place de compteurs individualisés ne pouvant être envisagée),
- Que le ménage et l'abonnement internet soient à sa charge.

DISCUSSION EN BUREAU

27. Transport à la demande

L'entreprise Maury a adressé à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) le courrier annexé pour l'informer qu'elle ne sera plus en mesure d'assurer le service TAD à compter du 31 juillet 2026. Le service TAD proposé par la CCSVP profite aux habitants des communes de Berlats, Espérausses, Anglès, Lamontélarié qui peuvent l'utiliser pour se rendre à Brassac (financement CCHL).

Les communes concernées se chargent d'en informer leurs administrés. Une étude concernant la possible reconduction de ce service sera engagée.

DISCUSSION EN BUREAU

INFORMATIONS

28. Prat Alaric – Rencontre DRAC suite à effondrement

Une rencontre a eu lieu avec les services de la DRAC le 22 Mai sur site à Prat Alaric suite à l'effondrement de la toiture du grand pailler, pour évoquer :

A court terme, la situation face à cet effondrement

A plus long terme, les premiers éléments remis par notre architecte Monsieur LETTELIER dans le cadre du projet de réhabilitation.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – André CABROL



Le Président – Robert BOUSQUET

